



Extrait du registre des délibérations N°25_04_24_06

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

L'an 2025, le 24 Avril, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, RAGOT Dominique, VALTIER Virginie, MM : ANDIGNAC Nicolas, ANNE Gilles, BARBE Philippe, BERARD Francis, BRY Jean-Yves, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DE LOPPINOT THIERRY, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MORINET Yves, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard, VINCENT Ludovic
Suppléant : DE LOPPINOT THIERRY (de Mme GUERIN Anne Marie).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia à Mme CHAUVEAU Pascale, LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, LAMBERT Michelle à Mme VALTIER Virginie, MELEUX Florence à M. PASQUIER Patrick, MM : AUVRAY Philippe à Mme GAL Annie, HARDY Frédéric à M. CORTYL Thierry, NOURY Claude à M. LENOIR Jean Claude
Excusés : Mmes : FALCONNET Sarah, GOUIN Angélique, GUERIN Anne Marie, SBILE Florence, SUZANNE Anne-Cécile, MM : BLUTEL Philippe, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, MILLET Laurent, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, TANNEAU Julien

Mme GAL Annie a été nommée secrétaire de séance.

Extrait du registre des délibérations N°25_04_24_06

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les bases d'imposition constatées en 2024,

Considérant la loi de finances pour 2025,

Considérant l'état 1259 et les bases prévisionnelles 2025,

Considérant le calcul des taux d'imposition 2025, établis par le comptable public,

Considérant les budgets primitifs votés le 19 décembre 2024, et le budget supplémentaire voté le 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de voter les taux d'imposition 2025 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 11,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 21,76 %
- Taxe d'habitation THS (habitations secondaires) : 14,72 %
- Cotisation Foncière Entreprises : 11,66 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone : 15,69 %.

Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2024.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	17/04/2025
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	32
Nombre de votants	32 + 7 pouvoirs

